

La lettre de l'assistance technique eau

Le Département vous informe
N°68 SEPTEMBRE 2024

Les missions de soutien et d'accompagnement des collectivités territoriales sont regroupées au sein de la Direction Accompagnement des Territoires (DAT) pour être à votre écoute et venir en appui sur vos projets



Catherine AMIOT
Vice-présidente chargée de l'environnement



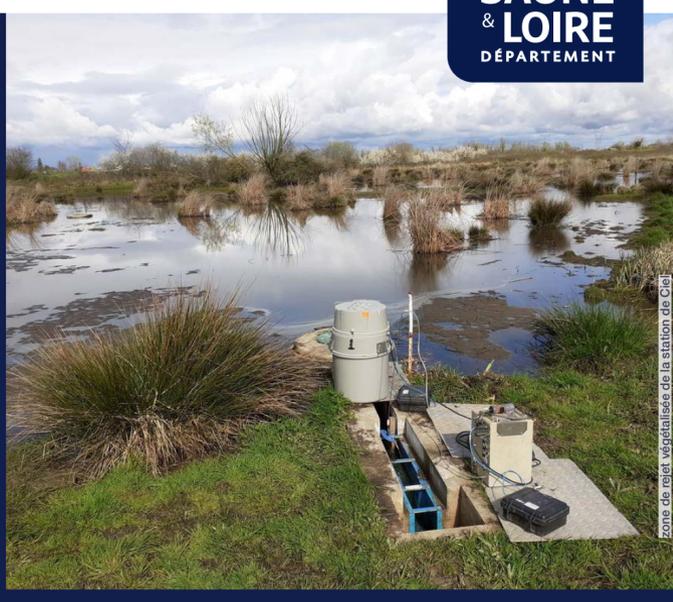
Jean-Claude BÉCOUSSE
Conseiller départemental délégué à l'eau

Comme vous le verrez dans cette lettre, le plan national sur l'eau lancé en 2023, avance et se décline localement.

Le Département n'est pas en reste et réfléchit lui aussi à proposer de nouvelles actions aux collectivités maîtres d'ouvrage, pour les aider dans la nécessaire adaptation au changement climatique de leurs services.

Qu'il s'agisse d'eau potable, d'assainissement ou de gestion des milieux aquatiques, l'ensemble des acteurs de l'eau est concerné, et le début d'année pluvieux et maussade que nous connaissons ne doit pas nous faire oublier la réalité du changement climatique auquel nous devons nous préparer.

Cette lettre est aussi l'occasion de mettre en avant des réalisations locales qui préparent l'avenir : réhabilitation de captages, réservoirs, nouvelle station d'épuration, nouveau contrat de rivières. Autant de projets que le Département accompagne en partenariat avec les Agences de l'eau, via son assistance technique ou ses financements.



Zone de rejet végétalisée de la station de Cluj

RESSOURCE EN EAU ET CLIMAT

Le plan national sur l'eau 1 an après

Présenté le 23 mars 2023, le plan national sur l'eau a atteint sa première année d'existence. Comme annoncé, un bilan est produit par l'État tous les 6 mois. Le second bilan a été présenté en mars dernier. Une infographie permet de retrouver l'avancement de chacune des 53 mesures.



À consulter sur le [site du Ministère de la transition écologique](#) et de la cohésion des territoires.

Un plan de résilience pour l'eau dans les Pyrénées-Orientales

Le département des Pyrénées-Orientales connaît une sécheresse inédite depuis plusieurs années, avec des conséquences fortes pour l'ensemble des usagers de l'eau. Un an avant le plan national sur l'eau, l'État travaillait déjà avec les acteurs locaux sur ce plan de résilience pour l'eau dans les Pyrénées-Orientales avec l'ambition d'en faire un territoire démonstrateur de l'adaptation au changement climatique.

Ce plan de résilience vient d'être présenté fin mai 2024. Il comprend 5 axes pour agir notamment sur la connaissance de la ressource, la sobriété, la disponibilité et la gouvernance. Plusieurs projets locaux structurants sont aussi identifiés ainsi que des financements spécifiques.



Vous pouvez consulter le dossier de presse relatif à ce plan sur le [site du Ministère de la transition écologique](#) et de la cohésion des territoires.

Plan national d'action contre les PFAS

Les per- et polyfluoroalkylés sont des composés chimiques plus connus sous le nom générique de PFAS. Ces molécules sont très stables et se dégradent très lentement, ce qui leur vaut leur surnom de polluants éternels. Les techniques de détection sont maintenant maîtrisées par la plupart des laboratoires d'analyses, qui en détectent un peu partout dans l'environnement. L'État a lancé en janvier 2024 un plan d'action 2023-2027 pour tenter de limiter notre exposition à ces substances et aux risques induits.

Pour découvrir ce plan et en savoir plus sur son contenu et les enjeux associés, vous pouvez consulter la page dédiée sur le [site du Ministère de la transition écologique](#).



Vous pouvez aussi [télécharger le diaporama de la séance du 25 avril](#) du Comité national de l'eau, qui présente ce plan.

Plan départemental de sobriété et d'adaptation des usages

Ce plan départemental de sobriété, conduit par le Préfet, a été signé par 10 partenaires dont le Département, tous usages de l'eau confondus. Désormais dans sa première année d'existence, il vise à atteindre, usage par usage, les objectifs de réduction des prélèvements fixés par le plan Eau national. Il décline 15 mesures pour les particuliers, les activités économiques hors agriculture, les activités agricoles et les collectivités.

Ce plan fera l'objet d'un suivi annuel.



Il est consultable sur le [site des services de l'État](#) de la Saône-et-Loire.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Obligation de saisie des indicateurs SISPEA

Ce portail national des données sur l'eau, alimenté par les services d'eau et d'assainissement, a connu récemment une nouvelle évolution. De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées. Elles ont été présentées lors de webinaires que l'on peut visionner sur le [site du SISPEA](#).

Outre ces évolutions, on peut rappeler que la campagne de saisie des indicateurs réglementaires 2023 des services d'eau potable et d'assainissement est en cours et s'achèvera le 15 octobre 2024.

Enfin, depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022 (article 2 section 4), l'obligation de saisie des indicateurs a été étendue à tous les services d'eau et d'assainissement, quelle que soit leur taille. Un décret est toutefois attendu pour préciser cette disposition.

Consultez l'ordonnance du 22 décembre 2022 sur le [site de Légifrance](#).

En cas de question sur les indicateurs et le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), vous pouvez interroger les services de la DAT en charge de l'assistance technique.

Tarifification saisonnière de l'eau potable

La recherche de sobriété peut passer par une tarification incitant à moins consommer. Le Plan national sur l'eau de 2023 avait proposé de travailler sur ce sujet (mesures 42 et 43) et en particulier d'aller vers une tarification progressive.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été saisi sur ce sujet et a remis son avis fin 2023.

Récemment, plusieurs agglomérations ont décidé la mise en œuvre de cette tarification progressive, avec des mesures d'accompagnement pour essayer de lever les difficultés que pointe le CESE dans son avis.

C'est le cas par exemple du Grand Lyon, dès 2025.

D'autres ont fait le choix de proposer une tarification saisonnière. C'est le cas par exemple de la métropole toulousaine.

Comme le rappelle le CESE dans son avis, cette tarification saisonnière est rendue possible par l'article 57 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, dès lors que « l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacé de façon saisonnière ». Cette disposition n'est ainsi pas réservée aux zones touristiques.

[Visionnez la présentation de l'avis du CESE](#) en séance plénière.

Consultez l'avis complet sur le [site du CESE](#).

[Téléchargez la plaquette](#) sur la tarification progressive, éditée par le Grand Lyon.

Consultez le [dispositif de tarification saisonnière](#) mis en place par Toulouse Métropole.

Réhabilitation des captages de sources

La commune de La Clayette vient d'achever des travaux de réhabilitation de ses captages, qui avaient été préconisés dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection. Il s'agit de captages de sources réalisés dans les années 1930, en milieu boisé et escarpé. Ces ouvrages vieillissants présentaient d'importants signes de corrosion et des désordres sur le génie civil. Les travaux ont nécessité des terrassements délicats pour reprendre les drains ainsi que les ouvrages de collecte sans perturber les écoulements souterrains des sources, ce qui aurait pu affecter la productivité des ouvrages. 10 points de captage ont ainsi été réhabilités.

Cout global de l'opération : 230 000 € HT, cofinancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département.

Le Département apporte une assistance technique à la commune pour la définition et la mise en place de ses périmètres de protection de captage.



MILIEUX AQUATIQUES

Nouveau Contrat de Rivières Sornin- Jarnossin

Le Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents (Symisoo) a porté avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la préparation de ce nouveau contrat qui associe l'ensemble des maîtres d'ouvrages porteurs d'actions.

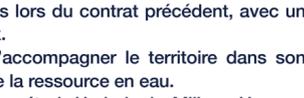
La signature a eu lieu en avril dernier. Conclu pour la période 2024-2029, ce nouveau contrat vise à poursuivre les efforts déjà engagés lors du contrat précédent, avec un programme ambitieux de restaurations des milieux.

Il affiche aussi une ambition nouvelle : celle d'accompagner le territoire dans son adaptation au changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau.

Cet accompagnement se double du lancement d'une étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) qui a démarré en début d'année.

Retrouvez le détail des actions prévues sur le [site du SYMISOO](#).

Consultez le diaporama de présentation du contrat lors de sa signature, [ici](#).



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU2)

Le projet de texte a fait l'objet d'un compromis et vient d'être adopté par le Parlement européen lors de sa séance du 10 avril 2024.

Dernière étape avant sa parution au journal officiel de l'Union Européenne : l'examen du texte par sa Commission Environnement, prévu en octobre 2024.

Les Etats membres auront alors 30 mois pour transcrire cette directive en droit national.

Vous pouvez prendre connaissance des principales dispositions du projet de texte en téléchargeant le support de présentation au Comité national de l'eau lors de sa [séance du 25 avril 2024](#).

Le texte lui-même est téléchargeable en anglais sur le [site de l'Union Européenne](#).

Début de construction d'une nouvelle station d'épuration

La commune de Pierre-de-Bresse porte un programme ambitieux de réhabilitation de son système d'assainissement, avec des délais contraints par la contractualisation pluriannuelle des aides avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Après plusieurs tranches de réhabilitation de réseau, la commune vient d'engager les travaux de remplacement de la station d'épuration. L'ancienne station de type bétoirs, activée et d'une capacité de 1600 Equivalents habitants (EH) sera remplacée l'année de ses 50 ans, par une nouvelle de même type, mais d'une capacité portée à 2 400 EH. Les terrassements sont en cours, ainsi que la création de micropieux sous les futurs bassins. La durée prévisionnelle du chantier est de 14 mois.

Les boues seront traitées par rhizocompostage.

Pendant les études, un effort particulier a été prévu pour la qualité du rejet, puisqu'un traitement tertiaire par filtre à disques est prévu, ce qui sera une première dans le département.

Le Département apporte son assistance technique à la commune, sur le terrain et pendant les études. Une aide financière a également été accordée en complément des financements de l'Agence de l'eau.

Coût prévisionnel de l'opération : 2,4 M€ HT.



Terrassement en cours du bassin d'aération
03/06/2024



Terrassement pour le traitement des boues par Rhizocompostage



Pour plus d'informations sur l'eau :

- le site du [Département de Saône-et-Loire](#)
- le site des [services de l'État en Saône-et-Loire](#)

Le Département souhaite que cette lettre de proximité sur l'eau puisse vous tenir informé et vous dirige vers des liens utiles à vos missions. Pour nous faire part de vos observations ou vous désabonner, merci de nous adresser un courriel à dat@saoneetloire71.fr

Département de Saône-et-Loire - Direction accompagnement des territoires
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9 - dat@saoneetloire71.fr

